

COMMUNE DE FLAYAT

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2026 n° 2026-16

L'an deux mil vingt-six le treize avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Flayat se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 07 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11		
Présents : 11	Votants : 11	POUR : 11
Pouvoir : 0	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 0 Absents : 0	Exprimés :11	

Présents P. MOUNAUD – JL. VERGNE - N. VILLETTELLE. - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER – C. GALLAND – MC. BOURNICON – L. GOUBELY – D. FAURE - C. CHAMBAGNE

Pouvoirs :

Excusés :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : N. VILLETTELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, st. Silvain Bas le Roc et Nouzerines au syndicat Est creuse Développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2025-06-03-0004 du 03 juin 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte Est Creuse Développement ;

Vu la délibération 2025/35 du comité syndical du 29/12/2025 du Syndicat Est Creuse Développement portant sur la modification du périmètre du Syndicat Est Creuse Développement par adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines ;

Considérant que les collectivités membres du Syndicat Est Creuse Développement doivent délibérer afin d'approuver cette décision et la modification du périmètre qui en découle, par l'arrivée des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines au Syndicat Est Creuse Développement

